



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15147495

TRIBUNAL DE COMMERCE

09 OCT. 2015

DIVISION MONS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0437.701.216.

Dénomination

(en entier) : **LESATEX**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : Chemin de Familleureux 16 à 7110 La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Objet de l'acte : SCISSION PARTIELLE – MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Alain AERTS, à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le cinq octobre deux mille quinze, en cours d'enregistrement, il résulte qu'en l'étude s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée LESATEX, ayant son siège social à 7110 La Louvière (Houdeng-Goegnies), chemin de Familleureux, 16.

Laquelle assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Rapports et déclarations préalables

a) Projet de scission partielle

a.1. Les gérants de la société coopérative à responsabilité limitée « LESATEX », société à scinder, ont établi un projet de scission partielle de la société par constitution de la société privée à responsabilité limitée « LTEXT », conformément aux articles 677 et 743 du Code des Sociétés.

Ce projet de scission partielle a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Mons et Charleroi, Division de Mons, en date du vingt-quatre juin deux mille quinze.

L'assemblée a dispensé le Notaire soussigné de donner lecture du projet de scission partielle susvanté.

Elle a approuvé ce projet dans toutes ses dispositions.

a.2. Les gérants ont déclaré qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société à scinder n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission, en application de l'article 747 du Code des Sociétés.

b) Renonciation aux rapports de scission et de contrôle

En application de l'article 749 du Code des Sociétés, l'assemblée générale décide de renoncer à l'établissement du rapport écrit et circonstancié de l'organe de gestion et du rapport de contrôle du réviseur d'entreprises, prescrits par les articles 745 et 746 du Code des Sociétés et à leur communication prescrite par l'article 748 du Code des Sociétés

2° Scission

L'assemblée générale a décidé de la scission partielle de la société coopérative à responsabilité limitée « LESATEX », société à scinder, aux conditions prévues au projet de scission ci-avant, que l'assemblée approuve à l'instant, sans que celle-ci ne cesse d'exister, et ce conformément à l'article 677 du Code des Sociétés, par voie de transfert d'une universalité, à savoir la branche « textile », ainsi que les actifs et passifs qui s'y rattachent, rien excepté ni réservé, de la société coopérative à responsabilité limitée « LESATEX », à une société privée à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination « LTEXT », sous la condition suspensive de la constitution de la nouvelle société, savoir la société privée à responsabilité limitée « LTEXT », issue de la scission, et de la réalisation effective du transfert.

En rémunération de ce transfert, il sera attribué immédiatement et directement aux actionnaires de la société à scinder cinq cents (500) parts, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de ladite société privée à responsabilité limitée « LTEXT », qui seront réparties entre les associés de la société à scinder, à raison de cinq cents (500) parts de la société privée à responsabilité limitée « LTEXT » pour cinq cents (500) parts de la société coopérative à responsabilité limitée « LESATEX ».

Conformément au projet de scission prévanté, la répartition aux associés de la société à scinder des parts de la nouvelle société « LTEXT », sera proportionnelle à leurs droits dans le capital de la société à scinder ; ainsi, les associés de la société coopérative à responsabilité limitée « LESATEX » à scinder, se verront attribuer une part de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « LTEXT » issue de la scission, pour une part qu'ils possèdent de la société scindée sans soulte, en manière telle qu'ils deviendront associés de la nouvelle société « LTEXT » dans la proportion du pourcentage qu'ils détiennent respectivement dans la présente société.

Il ne s'agit pas, dans ce type d'opération, d'un rapport d'échange au sens habituel du terme mais d'une attribution complémentaire, la détention initiale des parts de la société scindée n'étant pas modifiée.

DESCRIPTION DES BIENS CEDES

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Les biens et valeurs transférés à la nouvelle société « LTEXT » comprennent :

ACTIF

* Matériel d'exploitation d'une valeur de neuf cent trente euros (930 EUR), diminuée de l'amortissement sur ledit matériel d'une valeur de sept cent quarante-quatre euros (744 EUR), soit cent quatre-vingt-six euros (186 EUR) ;	186,00
* Matériel et mobilier de bureau d'une valeur de deux cent soixante-six euros et cinquante-trois cents (266,53 EUR), diminuée de l'amortissement sur ledit matériel et mobilier d'une valeur de deux cent soixante-six euros et cinquante-trois cents (266,53 EUR), soit zéro euro (0 EUR) ;	0,00
* Matériel roulant d'une valeur de quarante-quatre mille sept cent trente-cinq euros et quarante-neuf cents (44.735,49 EUR), diminuée de l'amortissement sur ledit matériel d'une valeur de trente-neuf mille quatre cent soixante-cinq euros et trente-quatre cents (39.465,34 EUR), soit cinq mille deux cent septante euros et quinze cents (5.270,15 EUR) ;	5.270,15
* Stock textile : dix-huit mille deux cent soixante euros et trente-cinq cents (18.260,35 EUR) ;	18.260,35
* Client : sept cent quarante-huit euros et vingt cents (748,20 EUR) ;	748,20
* Autres créances : deux mille sept cent cinquante et un euros et quarante cents (2.751,40 EUR) ;	2.751,40
* Charges à reporter : trois cent soixante euros (360 EUR) ;	360,00
* Disponible : vingt-six mille cinq cent dix-neuf euros et cinquante cents (26.519,50 EUR)	26.519,50

TOTAL ACTIF : cinquante-quatre mille nonante-cinq euros et soixante cents (54.095,60 EUR)	54.095,60
--	------------------

PASSIF

* Capital libéré : soixante-deux mille euros (62.000 EUR) ;	62.000,00
* Réserve légale : deux mille cinq cents euros (2.500 EUR) ;	2.500,00
* Perte reportée : moins dix mille quatre cent quatre euros et quarante cents (10.404,40 EUR) ;	10.404,40

TOTAL PASSIF : cinquante-quatre mille nonante-cinq euros et soixante cents (54.095,60 EUR)	54.095,60
---	------------------

L'universalité prévatée ne comprend pas d'immeubles.

3° Approbation du projet d'acte constitutif, du plan financier et des statuts de la société privée à responsabilité limitée « LTEXT »

L'assemblée générale a proposé de créer une nouvelle société, savoir une société privée à responsabilité limitée, dénommée « LTEXT », dont le siège social sera situé à 7110 La Louvière ex Houdeng-Goegnies, rue du Chant des Oiseaux 1.

L'assemblée générale a approuvé le projet d'acte constitutif et les statuts de ladite société « LTEXT » à constituer par voie de scission partielle de la présente société, conformément à l'article 753 du Code des Sociétés.

Elle a approuvé en outre, le plan financier de ladite société et le rapport dressé par Monsieur Georges EVERAERT, réviseur d'entreprises précité, conformément à l'article 219 du Code des Sociétés.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition de l'acte de constitution de la société à créer.

4° Constatation de la réalisation effective de la scission partielle de la société coopérative à responsabilité limitée « LESATEX » et réduction du capital social en conséquence

L'assemblée générale a constaté que, sous la condition suspensive de la constitution de la nouvelle société, savoir la société privée à responsabilité limitée « LTEXT », issue de la scission partielle, et de la réalisation effective du transfert de la branche d'activité prévatée ainsi que les actifs et passifs qui s'y rattachent, rien excepté ni réservé, la scission partielle prévatée est réalisée et qu'elle entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants, conformément à l'article 761 du Code des Sociétés :

- 1/ la société scindée continuera d'exister ;
- 2/ les actionnaires de la société scindée deviennent associés de la société privée à responsabilité limitée « LTEXT », conformément à la répartition prévue dans le projet de scission partielle ;
- 3/ le transfert de l'universalité « textile », ainsi que les actifs et passifs qui s'y rattachent, rien excepté ni réservé de la société scindée à la société privée à responsabilité limitée « LTEXT », comme prévu dans ledit projet, est réalisé ;
- 4/ le capital de la société scindée est réduit, suite à la scission partielle et à l'apport de la branche d'activité prévatée, à concurrence de soixante-deux mille euros (62.000 EUR) pour le ramener de cent vingt-quatre mille

Volet B - Suite

euros (124.000 EUR), à soixante-deux mille euros (62.000 EUR), sans annulation de parts, par prélèvement sur le capital libéré ;

5/ les associés de la société coopérative à responsabilité limitée « LESATEX » deviennent associés de la société privée à responsabilité limitée « LTEXT » dans la proportion du pourcentage de parts qu'ils détiennent actuellement dans la présente société, et se verront en conséquence attribuer par inscription dans le registre des parts les cinq cents (500) parts représentatives de la société « LTEXT » à constituer comme suit :

- Monsieur LEGRAND Alain prénommé : deux cent quarante-neuf (249) parts ;
- Madame MOUTIER Marie-Christine prénommée : une (1) part ;
- Monsieur LEGRAND Michel prénommé : deux cent quarante-neuf (249) parts ;
- Madame GUIGNET Annick prénommée : une (1) part.

5° Modification des statuts de la société coopérative à responsabilité limitée « LESATEX »

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

* Elle a décidé de modifier l'article 5 des statuts suite à la réduction de capital décidée ci-dessus :

- Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est illimité.

Sa part fixe s'élève à soixante-deux mille euros (62.000 EUR).

L'assemblée générale extraordinaire du cinq octobre deux mille quinze a décidé de réduire le capital de la société à concurrence de soixante-deux mille euros (62.000 EUR) pour le ramener de cent vingt-quatre mille euros (124.000 EUR) à soixante-deux mille euros (62.000 EUR) sans annulation de parts, par prélèvement sur le capital libéré ».

- Le texte de l'article 6 est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est représenté par des parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124 EUR) chacune.

Il ne peut être créé aucune espèce de titres, sous quelque dénomination que ce soit, non représentatifs de versements en espèces ou d'apports en nature.

Un nombre de parts sociales correspondant au capital minimum devra à tout moment être souscrit.

Outre les parts sociales souscrites ci-après d'autres parts sociales pourront en cours d'existence de la société, être émises par décision de l'administrateur, qui fixera leur taux d'émission, le montant à libérer lors de la souscription et, le cas échéant, les époques de l'exigibilité des montants restant à libérer et le taux des intérêts dus sur ces montants.

Les associés qui restent en défaut d'effectuer leurs versements dans les délais fixés, sont tenus de plein droit et sans mise en demeure, de bonifier un intérêt de dix pour cent à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice au droit pour la société de poursuivre par voie judiciaire le recouvrement de tout le solde restant dû, ou la résolution de la souscription, ou d'exclure l'associé défaillant.

Le droit de vote attaché aux parts sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles n'auront pas été effectués ».

* Elle a décidé d'acter la démission de Monsieur LEGRAND Alain prénommé de son poste de gérant de la société et lui donne décharge pour sa gestion passée.

Reste donc seul gérant de la société, Monsieur LEGRAND Michel prénommé.

6° Approbation des comptes annuels

L'approbation par l'assemblée générale des associés de la société bénéficiaire du premier bilan qui sera établi après la scission, vaudra décharge à l'organe de gestion de la société scindée pour sa gestion exercée pendant la période écoulée entre le premier janvier deux mille quinze et la date de réalisation de la scission.

7° Représentation de la société scindée aux opérations de scission partielle et détermination des pouvoirs à conférer à ses représentants.

L'assemblée générale a conféré la représentation de la société scindée aux opérations de scission à son organe de gestion et plus spécialement, conformément à ce qui est dit ci-dessus, à Monsieur LEGRAND Michel prénommé, gérant de la société, ici présent et qui accepte.

L'assemblée générale a conféré à l'organe de gestion les pouvoirs les plus étendus aux fins d'organiser les effets légaux de la scission partielle et de veiller au bon déroulement des opérations de transfert à la société à constituer de l'universalité « textile », ainsi que les actifs et passifs qui s'y rattachent, rien excepté ni réservé, à sa valeur comptable au trente et un décembre deux mille quatorze, dans la comptabilité de la société à constituer.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés
- situation active et passive

Le notaire Alain AERTS, à Houdeng-Aimeries